

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 2 avril 2025
Société UNILEVER
Commune de Le Meux**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) no 517/2014 et en particulier son article 6 qui prévoit :

«1. Les exploitants des équipements fixes énumérés à l'article 5, paragraphe 2, points a) à d), qui contiennent des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO₂ ou 100 kilogrammes ou plus de gaz inscrits à la section 1 de l'annexe II veillent à ce que ces équipements soient dotés d'un système de détection des fuites permettant d'alerter, en cas de fuite, l'exploitant ou une société assurant l'entretien.

[...]

3. Les exploitants des équipements fixes énumérés à l'article 5, paragraphe 2, points a) à e), soumis au paragraphe 1 ou 2 du présent article veillent à ce que les systèmes de détection des fuites soient contrôlés au moins une fois tous les douze mois pour s'assurer de leur bon fonctionnement. » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 1991 relatif à l'exploitation, pas la société ELIDA GIBBS FABERGE, sur la commune de Le Meux, d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de soins corporels ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire autoportant du 10 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure la société UNILEVER sur la commune de Le Meux du 2 avril 2025 de munir son groupe froid RC18 (code ACI 14340) d'un système de détection des fuites, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n° 517/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 12 octobre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société Unilever est autorisée à exploiter une usine de fabrication de produits cosmétiques et de soins corporels sur la commune de Le Meux ;
2. par mail du 24 septembre 2025, l'exploitant a transmis le bilan d'intervention n° CC65749 de la société BE ATEX, attestant de la mise en place d'un système de détection de fuites ;
3. lors de la visite d'inspection du 30 septembre 2025, l'Inspection a constaté la mise en place de 4 détecteurs de fuites sur le groupe froid RC18 (code ACI 14340) ;
4. la prescription de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2025 susvisé est respectée ;
5. la société UNILEVER a répondu à toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2025 ;
6. compte tenu de ces éléments, il y a eu lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 avril 2025 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025, portant mise en demeure et délivré à la société UNILEVER, exploitant une usine de fabrication de produits cosmétiques et de soins corporels sur la commune de Le Meux, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Meux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Meux fait connaître, par procès verbal adressé à l'autorité préfectorale, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, la maire de Le Meux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Frédéric BOVET

Destinataires :

La société UNILEVER

Le sous-préfet de Compiègne

La maire de la commune de Le Meux

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

